

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 mars 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Est absente :

Madame la conseillère Mélanie Bédard

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, madame Gabrielle Piché, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet de règlement, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-138 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'ajouter une définition pour la notion d'« Atelier d'artisan » et de « Jours ouvrables »;
 - de préciser les délais d'émission des permis et des certificats par le fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - d'interdire l'installation d'enseignes portatives temporaires de type « chevalet » sur le domaine public;
 - de permettre l'implantation d'enseignes d'identification pour les usages agricoles et de définir les normes applicables pour ce type d'affichage;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6068-M-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6081-H-33;
 - de réduire la superficie de la zone tampon numéro 41C, laquelle se trouve dans la zone résidentielle 5229-H-05, sur la partie arrière de la propriété sise au 17055, avenue Georges-Aimé;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3003-I-21 fasse désormais partie de la zone 3109-A-03, laquelle partie correspond au lot 6 572 830, situé dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », pour le projet Exceldor;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 3030-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation publique 3031-P-04 et de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 3017-H-12;
- d'apporter une précision supplémentaire à la note particulière prévue à la grille de spécifications de la zone 3109-A-03, relativement au lot 6 572 830 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone 5055-M-04 prévoyant que certaines normes pour l'implantation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs, fruits et légumes pour les commerces de détail non structurant ne s'appliquent pas;
- d'autoriser, pour la zone 10002-H-40, le retrait du groupe d'usages « Résidence XXI (Maison mobile) » et de la disposition spéciale afférente régissant leur agrandissement, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10037-H-01, le retrait du groupe d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » et de la disposition spéciale relative au « Gîte du passant (art. 18.6) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10044-H-14, le retrait des groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence III (1 logement en rangée) » et « Résidence VIII (3 logements jumelés) », de prévoir certaines normes de lotissement concernant les bâtiments isolé et en rangée, et d'ajouter des notes particulières visant l'aménagement de cases de stationnement, l'obligation d'ajouter une seconde porte d'accès à tout bâtiment principal résidentiel, ainsi que le respect d'une marge de recul avant minimale à partir du chemin du Rapide-Plat Nord;
- d'ajouter des grilles de spécifications pour les nouvelles zones 3031-P-04 et 3017-H-12;
- d'autoriser, pour la zone 3059-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B », ainsi que le retrait de la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'aménager une zone tampon;



- d'autoriser, pour la zone 3060-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, ainsi que le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B ».

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-153

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-154

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-155

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la liste des comptes pour la période du 29 février au 12 mars 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	2 368 088,46 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	221 902,97 \$
TOTAL :	2 589 991,43 \$

- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-156

Dépôt du Rapport d'activités du trésorier – Année 2023

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) prévoit que le trésorier doit, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le Conseil municipal un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du *Rapport d'activités du trésorier*, daté du 4 mars 2024, pour la période de référence s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- De transmettre copie de ce rapport et de la présente résolution au Directeur général des élections.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-157

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2024 – Modification de la résolution 23-640

CONSIDÉRANT la résolution 23-640, adoptée le 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget approuvé par le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (ci-après « la RIAM ») soumis en date du 27 septembre 2023, pour l'exercice financier 2024, comportant une quote-part pour la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 507 109,00 \$;

CONSIDÉRANT que la RIAM a procédé à la révision de la répartition des quotes-parts des municipalités, en date du 4 décembre 2023, suivant la publication de la nouvelle richesse foncière uniformisée (RFU) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'adopter le budget révisé de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, en date du 4 décembre 2023, pour l'exercice financier 2024, tel qu'approuvé par son Conseil d'administration, lequel comporte désormais une quote-part pour la Ville de Saint-Hyacinthe au montant de 519 395,00 \$;
- De modifier la résolution 23-640, adoptée le 16 octobre 2023, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-158

Fourniture et livraison de compteurs d'eau de divers diamètres – 2024-001-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de compteurs d'eau de divers diamètres pour munir certains immeubles résidentiels, industriels, commerciaux, institutionnels, ainsi que des installations à caractère agricole, situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la fourniture et la livraison des compteurs, incluant les accessoires et la quincaillerie nécessaires à leur installation et à la pose d'un scellé sur chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le présent contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 28 février 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de compteurs d'eau de divers diamètres, à la société Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'Eau du Québec), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 28 février 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 254 471,01 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-749;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-159

Travaux d'installation de compteurs d'eau pour un échantillon d'immeubles résidentiels – 2024-012-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'installation de 380 compteurs d'eau, tous munis de registres à sortie encodée, pour un échantillon d'immeubles résidentiels situé sur son territoire;



CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment l'installation de compteurs et de l'interface compteur, lequel permettra à la Ville de faire la lecture des équipements à distance;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre de plombiers compagnons, de menuisiers compagnons et de calorifugeurs compagnons pour assurer l'installation des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut également une enveloppe budgétaire totale de 66 000,00 \$, avant taxes, laquelle se détaille comme suit :

- un montant de 27 500,00 \$, avant taxes, dédié à la fourniture de la main-d'œuvre d'autres corps de métier n'étant pas indiqués au bordereau de soumission; et
- un montant de 38 500,00 \$, avant taxes, dédié à l'achat d'autres matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux d'installation de compteurs d'eau pour un échantillon d'immeubles résidentiels, à la société Plomberie et Chauffage St-Hyacinthe inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 228 581,80 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-053-00-749.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-160

Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Journées du patrimoine religieux – Édition 2024 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. désire réaliser des activités de médiation culturelle, ainsi que tenir une conférence et un concert commenté, dans le cadre des *Journées du patrimoine religieux*, le 7 septembre 2024, à la chapelle du Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 29 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc., relativement à la tenue de l'événement prévu dans le cadre des *Journées du patrimoine religieux*, laquelle entente débutera à compter du 1^{er} septembre 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-702-20-499.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-161

Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Journées du patrimoine religieux et Journées de la culture – Édition 2024 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'organisme Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc. désire, notamment, tenir les événements suivants :

- la réalisation d'activités de médiation culturelle à l'Église Notre-Dame-du-Rosaire, le 7 septembre 2024, dans le cadre des *Journées du patrimoine religieux*, et le 28 septembre 2024, dans le cadre des *Journées de la culture*; ainsi que
- la présentation de l'exposition temporaire intitulée *D'architectures éphémères* de l'artiste François Mathieu, à l'Église Notre-Dame-du-Rosaire, à l'automne 2024.

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 29 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Expression, Centre d'exposition de Saint-Hyacinthe inc., relativement à la tenue des événements prévus dans le cadre des *Journées du patrimoine religieux* et des *Journées de la culture*, laquelle entente débutera à compter du 1^{er} avril 2024 et prendra fin le 31 décembre 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-702-20-499.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-162

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Festival Bouffe, Bière & Boisson – Édition 2024 – Autorisation de signature – Fermetures de rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 23 février 2024;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, relativement à l'organisation de l'édition 2024 du *Festival Bouffe, Bière & Boisson*, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 du *Festival Bouffe, Bière & Boisson* à procéder :
 - à la fermeture des rues suivantes, le lundi 13 mai, entre 6 h et 15 h, et le mardi 21 mai, entre 6 h et 13 h, afin de permettre le montage et le démontage des installations nécessaires :
 - 1) l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - 2) l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.
 - à la fermeture des espaces de stationnement, du lundi 13 mai, à partir de 6 h, au mardi 21 mai, à 13 h, situés sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest, ainsi que sur l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - à la fermeture des espaces de stationnement, du jeudi 16 mai, à partir de 6 h, au dimanche 19 mai, à 21 h, situés sur la rue Dessaulles, entre les avenues de l'Hôtel-de-Ville et du Palais.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-163

Conseil du patrimoine religieux du Québec – Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux – Volet 1 : Restauration de biens immobiliers – Restauration de l'Église Notre-Dame-du-Rosaire – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux*, mis en place par le Conseil du patrimoine religieux du Québec, vise à préserver et à maintenir en bon état les biens immobiliers patrimoniaux, ainsi qu'à assurer la préservation et la conservation des biens mobiliers, des œuvres d'art et des orgues ayant une valeur patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Église Notre-Dame-du-Rosaire a été citée à titre d'immeuble patrimonial, en vertu du Règlement numéro 635, adopté le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux visant à sécuriser cet immeuble par la restauration de la maçonnerie de la façade, de la toiture, des portes, des fenêtres, ainsi que du parvis, tout en assurant la conservation de ses caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme pour permettre la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, madame Valérie Arsenault, conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière pour la réalisation des travaux de restauration de l'Église Notre-Dame-du-Rosaire, dans le cadre du *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux – Volet 1 : Restauration de biens immobiliers*, mis en place par le Conseil du patrimoine religieux du Québec;
- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la conseillère arts, culture et patrimoine à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-164

Greffier par intérim aux Services juridiques – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur André Cordeau, afin de retenir ses services à titre de greffier par intérim aux Services juridiques, pour la période s'échelonnant du 8 avril 2024 au 10 octobre 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-165

Chargé de projets temporaire au bureau de projets – Contrat de travail – Autorisation de signature

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Caroline Gingras, afin de retenir ses services à titre de chargée de projets temporaire au bureau de projets, pour la période s'échelonnant du 15 avril 2024 au 17 avril 2026, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de six mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;



- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-166

Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Andres Galvis au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Galvis au 2 avril 2024;
- De soumettre monsieur Galvis à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Galvis de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;
- De nommer monsieur Galvis à titre d'inspecteur régional adjoint, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-167

Inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Sébastien Morneau au poste d'inspecteur municipal à la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon d'embauche – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Morneau au 2 avril 2024;
- De soumettre monsieur Morneau à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Morneau de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur;



- De nommer monsieur Morneau à titre d'inspecteur régional adjoint, agissant sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains, pour les fins d'administration et de délivrance des permis et certifications en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-168

Fourniture de mélanges bitumineux pour l'été – 2024-007-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de divers types de mélanges bitumineux pour l'été;

CONSIDÉRANT que le transport des mélanges bitumineux du site du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de mélanges bitumineux pour l'été, excluant le transport, à la société Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 1^{er} décembre 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 2 164 306,65 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 725 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-169

Fourniture et livraison de matériaux organiques en vrac – 2024-018-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac, tels que terreau de plantation, compost, paillis de cèdre, etc.;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture des matériaux organiques, de la machinerie et de la main-d'œuvre, la livraison, ainsi que le transport;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de l'octroi du contrat et prendra fin le 31 décembre 2024, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;



CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 30 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 148 428,71 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de matériaux organiques en vrac, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2024, à la société Déneigement Cyrbault inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 134 383,93 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 725 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-170

Travaux de creusage pneumatique – 2024-019-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de creusage pneumatique à divers endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 30 septembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, conformément aux prix prévus au bordereau de soumission pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 31 août 2026;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 44 265,38 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de creusage pneumatique, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 septembre 2026, à la société 9345-2860 Québec inc. (Exca-Vac Construction), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 107 242,93 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-413-00-521;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-171

Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité – 2024-022-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en électricité, afin de réaliser des travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à installer des entrées électriques, monter des panneaux de distribution, ainsi qu'à réaliser divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, ainsi que la location d'une nacelle pour effectuer des travaux en hauteur;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 2 000,00 \$, avant taxes, dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en électricité, à la société Les Entreprises Électriques A & R ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 janvier 2025, contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 437 732,82 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-172

Ouverture et entretien des sept (7) terrains de balle – 2024-026-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'ouverture et l'entretien des (7) terrains de balle situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le présent contrat vise notamment la préparation du terrain pour la saison estivale, le nettoyage de l'espace de jeu, la fourniture, l'épandage de la terre, ainsi que le nivellement du terrain;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'ouverture et à l'entretien des sept (7) terrains de balle, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, à la société 9032-2454 Québec inc. (Techniparc), contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 73 272,42 \$, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix daté du 27 février 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-51-523;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-173

Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour les années 2024 à 2028 – Regroupement d'achats – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achats visant l'acquisition de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le Conseil d'administration de l'UMQ.



CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à ce regroupement d'achats pour se procurer du sel de déglçage pour les chaussées (chlorure de sodium), dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ pour les années 2024 à 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Hyacinthe au regroupement d'achats visant l'acquisition de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium), mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour quatre (4) années, soit jusqu'au 30 avril 2028, laquelle date représente le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028;
- Que dans l'éventualité où la Ville de Saint-Hyacinthe désirerait se retirer du présent regroupement d'achats, elle devra faire parvenir une résolution de son Conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- De confier à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres visant à adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de produit dont la Ville aura besoin en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée, afin de permettre à cette dernière de préparer son document d'appel d'offres;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-174

Achat de carburants en vrac (CAR-2022) – Regroupement d'achats – 2021-116-TP – Option de renouvellement – Autorisation de dépense



CONSIDÉRANT la résolution 21-626, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de carburants en vrac (essences, diesels et mazouts) (CAR-2022), mis en place par l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »), pour une période ferme s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achats prévoit également une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, laquelle s'échelonne du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville a transmis ses besoins à l'UMQ à l'égard des carburants suivants pouvant être acquis par l'entremise de ce regroupement d'achats :

- diesel régulier : quantité annuelle estimée de 316 000 litres;
- essence sans plomb : quantité annuelle estimée de 160 000 litres;
- diesel coloré : quantité annuelle estimée de 26 550 litres;
- mazout hivernal de type 1 : quantité annuelle estimée de 8 000 litres.

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à l'octroi des divers contrats découlant de cet appel d'offres à la société Mazout G. Bélanger inc. en ce qui a trait au territoire d'adjudication numéro 7 – Montérégie Nord, Sud et Estrie-Ouest;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au présent regroupement d'achats et qu'il y a lieu d'autoriser la dépense estimée découlant de cette option;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la dépense découlant de l'option de renouvellement du contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec à la société Mazout G. Bélanger inc., dans le cadre du regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement de carburants en vrac (CAR-2022), soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, pour un montant total estimé de 867 689,09 \$, taxes incluses, sans considérer les variations quotidiennes découlant de la méthode d'indexation définie au contrat;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même les postes budgétaires suivants :
 - 02-135-00-499 (pour les frais de gestion payables à l'Union des municipalités du Québec);
 - divers postes budgétaires se terminant par le code objet 631 (pour les carburants pour les véhicules (essence sans plomb et diesel clair));
 - divers postes budgétaires se terminant par le code objet 522 (pour les carburants pour les génératrices et autres équipements stationnaires (diesel coloré)).
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2025 soient réservées au budget.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant au point 1 du dispositif de la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter (19 h 46).

Le conseiller David Bousquet quitte la salle à 19 h 46.



Résolution 24-175

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de rénovation, d'abattage d'arbres et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mars 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 mars 2024 :
 - 1) le projet d'affichage en cour avant du bâtiment sis aux 650-660, rue Girouard Est, pour l'organisme « Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. », visant l'ajout d'une enseigne d'identification en aluminium avec un fini laminé mat sur poteaux existants, le tout conformément aux documents soumis en date du 19 février 2024;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 695, rue Girouard Ouest, visant la démolition de la fondation en briques en façade avant et en partie en façades latérales droite et gauche du bâtiment principal et la reconstruction de cette fondation en béton, ainsi que l'abattage d'un arbre en façade avant et d'un arbre en façade latérale gauche, conditionnellement à la plantation de deux arbres de remplacement, dont au moins un arbre (érable) en cour avant;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 5265, rue des Seigneurs Est, visant à :
 - remplacer le revêtement de stucco en façades avant et latérale gauche du bâtiment principal par un revêtement en clin de bois (pin) de couleur blanche, le revêtement de la toiture de la galerie en façade avant par un revêtement de tôle pincée de couleur argent, toutes les fenêtres en façades avant et latérale gauche par des fenêtres à battant à carreaux de couleur blanche, ainsi que les moulures autour des fenêtres par une moulure de bois de 4 pouces de couleur noire;
 - installer des corniches travaillées de couleur noire au niveau des toitures en façades avant et latérale gauche, ainsi que des contremarches de couleur blanche;
 - sabler et peindre la jupe, le plancher et les marches de l'escalier de la galerie en façade avant de couleur cendre de bois, ainsi que les ornements des pignons de toiture de couleur blanche en façade avant;
 - remplacer les colonnes et les garde-corps de la galerie en façade avant par des garde-corps en bois tournés et des colonnes en bois ornementées dans le haut de couleur blanche;
 - remplacer les garde-corps du balcon en façade avant par des garde-corps en bois tournés de couleur blanche;
 - retirer le revêtement sur la fondation, restaurer la pierre en façade avant, ainsi que peindre le revêtement extérieur du garage de couleur blanche;
- le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 20 février 2024;



- 4) la construction d'une résidence multifamiliale isolée comprenant cinq logements située au 5550, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 535), le tout conformément aux plans réalisés par la société IDA-STUDIO inc., soumis en date du 23 février 2024, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagement préparés par la firme Dubuc Architectes paysagistes inc., datés du 26 février 2024;
 - 5) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché située au 5460, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 525), le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 21 février 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen à grand calibre en cours avant et arrière;
 - 6) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages avec garage attaché située au 16705, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 878), conformément aux documents soumis par le requérant en date du 19 février 2024, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen à grand calibre en cours avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

Le conseiller David Bousquet revient dans la salle à 19 h 51.

Résolution 24-176

Dérogation mineure – 16325-16335, avenue Saint-Michel – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par messieurs Marc-Antoine et Stéphane Guay, ainsi que monsieur Olivier Tanguay, en date du 31 janvier 2024, relativement à l'immeuble situé aux 16325-16335, avenue Saint-Michel (lot 1 297 739);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 février 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 27 février 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis aux 16325-16335, avenue Saint-Michel (lot 1 297 739), dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal visant à transformer l'immeuble actuel de deux (2) logements isolés en un bâtiment de quatre (4) logements isolés, afin de permettre la réduction de la largeur minimale d'une allée de circulation à 3,75 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une largeur minimale de 6 mètres, le tout conformément aux plans préparés par la société Architecture LP, en date du 31 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-177

Comité consultatif en développement durable – Nomination d'un membre citoyen

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 657 définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre citoyen pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Marie-Jeanne Pesant, à titre de membre citoyenne pour occuper le siège 3 au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 19 mars 2024 au 18 mars 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de deux années chacune.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-178

MRC des Maskoutains – Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains offre un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement aux municipalités intéressées, situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bénéficier d'une ressource de la MRC, afin de supporter l'équipe en place au sein de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement 2024-2025*, à intervenir entre la MRC des Maskoutains, la Ville de Saint-Hyacinthe, ainsi que toutes les autres municipalités intéressées situées sur le territoire de la MRC, pour la période débutant à compter de la date de sa signature par tous les signataires et prenant fin le 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de trois années, telle que soumise;
- De nommer l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains pour agir à titre d'« inspecteur municipal », pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce dernier étant autorisé à appliquer la réglementation municipale de la Ville (à l'exception des règlements visant la circulation) et à délivrer des constats d'infraction relativement à cette réglementation, conformément au paragraphe b) de l'Annexe I du *Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale*;
- D'autoriser l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains à délivrer les permis et certificats prévus au *Règlement d'urbanisme numéro 350* ou à tout autre règlement en matière d'urbanisme;



- De nommer l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains pour agir à titre d'« inspecteur municipal », pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce dernier étant autorisé à administrer et à délivrer les permis et certificats en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-610-00-411;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 à 2028 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-179

Zonage agricole – Lots P-6 572 832, P-6 572 930 et P-6 572 931 – Desserte du projet Exceldor coopérative – Nouvelle demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2021, dans le dossier 427247, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « la CPTAQ ») a autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour une superficie de 10 hectares sur une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec, et ce, pour la relocalisation de l'usine d'abattage de volailles d'Exceldor coopérative;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une opération cadastrale, la partie du lot 4 188 091 visée par cette décision correspond maintenant au lot 6 572 831 du Cadastre du Québec (ci-après « le lot »);

CONSIDÉRANT qu'au paragraphe 267 de cette décision, la CPTAQ indique ce qui suit :

« En terminant, la Commission comprend que de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire pourraient s'avérer nécessaires pour traverser la bande riveraine. Si tel est le cas, une nouvelle demande spécifique à ces utilisations devra être déposée à la Commission. Par conséquent, la Commission applique les articles 90 à 93 de ses Orientations en matière de règles de pratiques et de procédures de la Commission publiées sur son site internet. »

CONSIDÉRANT qu'afin que le lot soit desservi par le système d'aqueduc et d'égout sanitaire, la Ville devra procéder à l'aménagement de nouvelles conduites traversant la bande riveraine du ruisseau Plein Champ, correspondant au lot 6 572 832 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est également requis de prévoir un chemin d'accès à l'arrière de l'usine aux fins d'arrivage des oiseaux vivants, en raison des règles de biosécurité applicables;

CONSIDÉRANT que le chemin d'accès sera aménagé au-dessus des conduites d'aqueduc et d'égout et n'entraîne pas de perte additionnelle de sol;

CONSIDÉRANT que les conduites seront amenées à partir de l'avenue Bérard, laquelle est située en zone non agricole, tout juste à l'est du ruisseau Plein Champ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de génie civil requis pour ce projet d'infrastructure nécessitent un empiètement sur une partie des lots 6 572 930 et 6 572 931;

CONSIDÉRANT l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins de la demande visant à desservir l'usine d'Exceldor coopérative;



CONSIDÉRANT que la superficie en demande est de seulement 1 005,63 mètres carrés et est située dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT l'absence de possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture de la superficie en demande;

CONSIDÉRANT l'absence de conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi est un site de moindre impact sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact en regard de l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en œuvre du projet d'Exceldor coopérative, tant pour elle que pour ses employés, la filière avicole, ainsi que la Ville, technopole agroalimentaire du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De procéder au dépôt à la CPTAQ, conjointement avec Exceldor coopérative, d'une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins d'aménagement et du passage de conduites d'aqueduc et d'égout, ainsi que pour l'aménagement d'un chemin d'accès, sur une superficie approximative 1 005,63 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 6 572 832, 6 572 930 et 6 572 931 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-180

Adoption du second projet de règlement numéro 350-138 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-138 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - d'ajouter une définition pour la notion d'« Atelier d'artisan » et de « Jours ouvrables »;
 - de préciser les délais d'émission des permis et des certificats par le fonctionnaire désigné du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - d'interdire l'installation d'enseignes portatives temporaires de type « chevalet » sur le domaine public;
 - de permettre l'implantation d'enseignes d'identification pour les usages agricoles et de définir les normes applicables pour ce type d'affichage;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation mixte 6068-M-02 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6081-H-33;
 - de réduire la superficie de la zone tampon numéro 41C, laquelle se trouve dans la zone résidentielle 5229-H-05, sur la partie arrière de la propriété sise au 17055, avenue Georges-Aimé;



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3003-I-21 fasse désormais partie de la zone 3109-A-03, laquelle partie correspond au lot 6 572 830, situé dans le parc industriel Olivier-Chalifoux, afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande », pour le projet Exceldor;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 3030-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation publique 3031-P-04 et de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 3017-H-12;
- d'apporter une précision supplémentaire à la note particulière prévue à la grille de spécifications de la zone 3109-A-03, relativement au lot 6 572 830 du Cadastre du Québec;
- d'ajouter une note particulière à la grille de spécifications de la zone 5055-M-04 prévoyant que certaines normes pour l'implantation d'un kiosque affecté à la vente de fleurs, fruits et légumes pour les commerces de détail non structurant ne s'appliquent pas;
- d'autoriser, pour la zone 10002-H-40, le retrait du groupe d'usages « Résidence XXI (Maison mobile) » et de la disposition spéciale afférente régissant leur agrandissement, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10037-H-01, le retrait du groupe d'usages « Résidence XVII (À caractère communautaire 1 à 6 chambres) » et de la disposition spéciale relative au « Gîte du passant (art. 18.6) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) » et d'une note particulière pour permettre l'érection de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain, de même que l'érection d'un bâtiment en copropriété horizontale destiné à un usage résidentiel;
- d'autoriser, pour la zone 10044-H-14, le retrait des groupes d'usages « Résidence I (1 logement isolé) », « Résidence II (1 logement jumelé) », « Résidence IV (2 logements isolés) » et « Résidence XVIII (À caractère communautaire 7 à 16 chambres) », l'ajout des groupes d'usages « Résidence III (1 logement en rangée) » et « Résidence VIII (3 logements jumelés) », de prévoir certaines normes de lotissement concernant les bâtiments isolé et en rangée, et d'ajouter des notes particulières visant l'aménagement de cases de stationnement, l'obligation d'ajouter une seconde porte d'accès à tout bâtiment principal résidentiel, ainsi que le respect d'une marge de recul avant minimale à partir du chemin du Rapide-Plat Nord;
- d'ajouter des grilles de spécifications pour les nouvelles zones 3031-P-04 et 3017-H-12;
- d'autoriser, pour la zone 3059-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B », ainsi que le retrait de la disposition spéciale imposant à cette zone l'obligation d'aménager une zone tampon;



- d'autoriser, pour la zone 3060-C-03, l'ajout des groupes d'usages « Résidence XVI (Plus de 8 logements variés) » et « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », le retrait des groupes d'usages « Commerce III (Bureaux non structurants) », « Commerce IV (Bureaux structurants) », « Institution I (Équipement de quartier) », « Institution II (Équipement desservant la Ville) », « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », l'ajout de notes particulières prévoyant que les usages résidentiels et commerciaux sont autorisés uniquement en tant que fonction mixte commerciale et résidentielle moyenne et forte densité, l'ajout d'un nombre d'étages minimal et maximal, le retrait des normes d'implantation relatives à la hauteur minimale et maximale permises, la réduction de la marge avant minimale, ainsi que le retrait des normes d'entreposage extérieur pour les « Type A » et « Type B ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-181

Adoption du Règlement numéro 660-3 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 660-3 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-182

Adoption du Règlement numéro 727 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 727 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en dix (10) districts électoraux.*

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, André Arpin, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : David Bousquet

Adoptée à la majorité

Résolution 24-183

Adoption du Règlement numéro 730 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait au calendrier des séances ordinaires en période électorale

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Arpin



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 730 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil en ce qui a trait au calendrier des séances ordinaires en période électorale.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-184

Adoption du Règlement numéro 1600-260 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-260 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui concerne la révision des amendes applicables, la rue Dessaulles, ainsi que l'avenue Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-185

Adoption du Règlement numéro 563-2 modifiant le Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 563-2 modifiant le Règlement numéro 563 concernant l'interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-186

Exemption de taxes – Dessercom inc. – 592, avenue Sainte-Marie / 1105, rue Calixa-Lavallée – Décision

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes soumise par l'organisme Dessercom inc., en date du 14 février 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 243.20 alinéa 1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après « la Loi ») exige que la Commission municipale du Québec procède à une révision périodique de la reconnaissance d'exemption de taxes foncières, lorsque la période écoulée depuis l'obtention d'une reconnaissance a atteint neuf ans;

CONSIDÉRANT que l'article 243.23 alinéa 1 de la Loi exige que la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par une telle demande;

CONSIDÉRANT que l'organisme opère un service de transport ambulancier sur l'immeuble situé aux 592, avenue Sainte-Marie et 1105, rue Calixa-Lavallée (lots 1 439 594, 1 439 595 et 1 439 603);

CONSIDÉRANT que le paragraphe 3) c) de l'article 243.8 de la Loi prévoit que l'utilisateur doit, dans un but non lucratif, exercer une ou plusieurs des activités admissibles de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;



CONSIDÉRANT que cette disposition précise également qu'est admissible toute activité exercée en vue d'assister des personnes opprimées, socialement ou économiquement défavorisées ou autrement en difficulté;

CONSIDÉRANT que les services dispensés par cet organisme ne correspondent pas à la définition prévue au paragraphe 3) c) de l'article 243.8 de la Loi, en raison du fait qu'ils sont offerts à la population à titre onéreux;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De s'objecter à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes ou de remboursement de surtaxe foncière soumise par l'organisme Dessercom inc., relativement à l'immeuble situé aux 592, avenue Sainte-Marie et 1105, rue Calixa-Lavallée (lots 1 439 594, 1 439 595 et 1 439 603), à Saint-Hyacinthe, compte tenu des motifs précédemment mentionnés;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à une demande de permis pour l'établissement de Gestion Favreau Demers inc., au nom du Restaurant Bil Pub, situé aux 1850-1890, rue des Cascades.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-187

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité